

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE D'USELDANGE**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE  
ET ECHEVINS

---

**Séance du 10 mai 2024**

Présents : MM. Pollo Bodem, bourgmestre ; Christian Frank, Raoul  
Schaaf, échevins;  
Marco Versall, secrétaire communal  
Absent: a : excusé /  
b : sans motif /

Point de l'ordre du jour : 2

**Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire à l'occasion de la manifestation « nom Bësch un den Dësch » à Rippweiler.**

**Le collège échevinal,**

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3 du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de police ;

Vu le règlement communal de circulation du 18 septembre 2020 (approuvé par la commission de circulation de l'Etat le 22 mars 2021 sous référence cce/rc/avis/20/3286; par le Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics le 23 mars 2021 et par le Ministère de l'Intérieur le 31 mars 2021 sous référence 322/20/CR) tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « nom Bësch un den Dësch » à Rippweiler, il y a lieu de régler temporairement la circulation sur la rue Duerfstrooss à Rippweiler ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**Décide à l'unanimité des voix :**

**Article 1.**

À partir du 29 juin 2024 à 13h00 jusqu'au 30 juin 2024 à 22h00, la circulation est interdite dans les deux sens aux conducteurs de véhicules sur la rue Duerfstrooss entre les carrefours Haaptstrooss et an der Gaas à Rippweiler.

La signalisation afférente est mise en place.